

Radiodiffusion—Loi

Je tiens à remercier le député de Saint-Jean-Est de nous avoir à nouveau soumis ce problème et je recommande aux députés de renvoyer le bill au comité. Je voudrais conclure en citant brièvement un passage d'un rapport préparé par la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement à la demande du sous-comité de la Chambre des communes sur l'Année internationale de l'enfance. Ce rapport souligne la nécessité de programmes d'action positive et voici ce qu'on peut lire à la page 14:

Le C.R.T.C. encourage la création d'une émission télévisée divisée en brefs épisodes (de une ou deux minutes chacun) qui seraient diffusés plusieurs fois par jour, en vue d'informer les enfants sur divers sujets tels que la nutrition, les effets néfastes de l'alcool, des drogues et du tabac, ainsi que sur les différents services d'aide auxquels peuvent s'adresser ceux qui ont des problèmes; il encourage également l'utilisation accrue de la télévision pour des groupes de discussion éducative et la tenue de débats publics sur des sujets comme les besoins de l'enfant en matière de développement, les habitudes parentales, etc.;

Voilà le genre de publicité pour enfants dont nous avons besoin, il ne s'agit pas simplement d'interdire ce qui est inutile, mais plutôt d'y ajouter le genre de sujets éducatifs dont les enfants ont désespérément besoin pour survivre dans cette infernale société de consommation dans laquelle nous vivons.

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai bref. Je suis heureux de pouvoir parler du domaine important de la télévision pour enfants. Comme on l'a signalé plus tôt cet après-midi, de grands progrès ont été accomplis sans contrainte. Tout comme le député de l'autre côté, je suis d'avis que le Parlement devrait réexaminer cette question de temps à autre et c'est pourquoi le gouvernement ne s'oppose pas à ce qu'un comité soit chargé de l'étudier afin d'analyser les progrès accomplis et d'établir la direction à suivre.

J'ai quelques observations à faire à ce sujet. A mon sens, nous admettons tous que l'interdiction n'aurait pas ou peu d'effets sur les réseaux anglais et français de la Société Radio-Canada ou sur les chaînes provinciales de télévision éducative. La Société n'a jamais accepté d'annonces commerciales dans ses programmes destinés aux enfants d'âge préscolaire et, depuis 1975, elle ne présente pas d'annonces commerciales dans ses programmes pour des téléspectateurs dont la majorité ont moins de 12 ans. Les organismes provinciaux tels que Radio-Québec et TV Ontario sont, de par la nature même de leur permis, des entreprises non commerciales. Par conséquent, cette mesure législative n'aura aucun effet sur les organismes publics de radio-télévision au Canada, car aucun d'eux n'accepte de faire de la publicité dans ce genre de programmes.

Ce que le bill propose, c'est la suppression de la publicité dans les émissions pour enfants diffusées par les stations privées de télévision. Ces stations privées couvrent plus de 96 p. 100 de la population canadienne et n'ont que la publicité pour unique source de recettes. Comme il a été dit cet après-midi, cela leur causerait des difficultés.

Il n'est pas sans intérêt de prendre un peu de recul, de voir ce qui a déjà été accompli dans l'important domaine de la télévision pour enfants. Aux débuts de la télévision canadienne, c'est-à-dire dans les années 50 et 60, les stations privées de télévision ont réalisé et diffusé pour les enfants de nombreuses émissions financées par les recettes publicitaires. La Commission canadienne de la radio-télévision et des télécommunications passe systématiquement en revue les licences et les progrès réalisés dans cet important domaine. L'examen des décisions de la Commission ne révèle pas d'importantes objections à la performance de la télévision privée. Mais, vers la fin des années 60, de nombreuses personnes ont commencé à protester contre le matraquage utilisé par une minorité de publicitaires des produits et services susceptibles d'intéresser les enfants.

Le secteur de la publicité et l'Association canadienne des radiodiffuseurs ont reconnu que ces craintes n'étaient pas sans fondement et ont publié en 1971 un code facultatif de normes et de restrictions applicables à la publicité destinée aux enfants. En 1974, le CRTC a exigé comme condition préalable au renouvellement des permis que non seulement les diffuseurs privés adhèrent à ce code, mais qu'ils limitent en outre le nombre d'annonces publicitaires au cours des émissions pour enfants.

Je tiens à signaler que ce code facultatif semble avoir donné d'assez bons résultats. Cependant, tout comme des députés d'en face, nous estimons qu'il importe à un certain moment de mesurer la portée de mesures de ce genre sur les jeunes enfants. Nous ne nous opposons absolument pas à ce qu'un comité soit saisi de l'objet de ce bill et à ce qu'il l'étudie d'avantage, pour voir s'il y aurait lieu de préciser notre pensée sur le sujet.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, personne sans doute ne s'étonnera que je présente l'amendement suivant:

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Que le bill C-311, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants), ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, le bill retiré, et que l'objet en soit envoyé au comité permanent des communications et de la culture.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Cullen est adopté.)

(La motion de M. McGrath, modifiée, est adoptée. Le bill est retiré et l'ordre est annulé.)

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Par conséquent, la Chambre s'ajourne au lundi 31 mai, à 2 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)